



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 5 octobre 2022

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021)

Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail

Objet du document

Le présent document contient une proposition de stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail pour la période 2022-2027. La stratégie proposée fait partie du plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail portant sur la même période, que le Conseil d'administration a examiné et approuvé à sa 344^e session (mars 2022). Le document présente le contexte dans lequel sera mise en œuvre la stratégie proposée, ses objectifs et principes directeurs, ainsi que les domaines qu'elle définit comme prioritaires et leur interdépendance. Il décrit également la façon dont cette stratégie pourrait être mise en œuvre et les incidences financières correspondantes (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir les paragraphes 28 à 30.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre de la stratégie proposée, si elle est adoptée.

Unité auteur: Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail; Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19; Programme et budget pour la période biennale 2022-23; Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire; Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale); GB.343/INS/3/2; GB.343/INS/3/1; Résolution concernant les inégalités et le monde du travail; Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie; GB.344/INS/8; GB.344/INS/10.

► Introduction

1. À sa 109^e session (2021), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions concernant les inégalités dans le monde du travail, et a demandé au Directeur général de préparer un plan d'action tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022).
2. En mars 2022, le Conseil d'administration a examiné la proposition de plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail pour la période 2022-2027, qui prévoyait notamment l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail, laquelle devait être présentée au Conseil d'administration pour examen à sa 346^e session (octobre-novembre 2022). Le Conseil d'administration a réaffirmé que les inégalités entre les pays et au sein des pays étaient une question urgente, que le monde du travail était un terrain idéal pour les réduire, et que l'OIT, grâce à sa structure tripartite, était bien placée pour s'y attaquer de manière efficace. Le Conseil d'administration a pris note de l'éventail d'activités du BIT, en cours ou planifiées, qui intéressent la réduction des inégalités, présentées en annexe du document [GB.344/INS/8](#). Il a exprimé son soutien global au plan d'action proposé, tout en soulignant que ses décisions concernant le suivi des résultats de la réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (27 juin-1^{er} juillet 2022) et de la Réunion tripartite d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes (10-14 octobre 2022) devraient être reflétées dans le plan d'action. Le Conseil d'administration a également fourni des orientations sur les grands axes et le contenu de la stratégie proposée.
3. Le présent document contient la proposition de stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail (ci-après «la stratégie proposée») qui a été élaborée par le Bureau pour la période 2022-2027. Il présente le contexte dans lequel la stratégie proposée sera mise en œuvre, ses objectifs et principes directeurs, ainsi que les domaines qu'elle définit comme prioritaires et leur interdépendance. Il décrit également la façon dont cette stratégie pourrait être mise en œuvre et les incidences financières correspondantes.

► Contexte

4. Les inégalités sont complexes, multidimensionnelles, et prennent de nombreuses formes. Elles existent entre les pays et au sein des pays. Elles comprennent les «inégalités verticales», soit les inégalités de revenus entre tous les ménages d'un pays, et les «inégalités horizontales», qui désignent les écarts de revenu entre les groupes. Les inégalités horizontales renvoient également aux disparités du point de vue des résultats en matière d'emploi, des droits des travailleurs et des possibilités d'emploi, qui existent entre les groupes et sont liées au genre, à l'âge, à la nationalité, à l'appartenance ethnique, à l'état de santé, au handicap ou à d'autres caractéristiques. Les inégalités de revenus, les inégalités de résultats en matière d'emploi en général et les inégalités des chances sont étroitement liées.

5. De fortes inégalités engendrent des risques. Elles freinent la croissance économique et la réduction de la pauvreté, compromettent la mobilité sociale et accentuent le risque de troubles sociaux et d'instabilité politique. Elles peuvent également favoriser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
6. Les retombées socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et les crises actuelles, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement, une inflation élevée, les tensions géopolitiques, les conflits armés et les catastrophes naturelles dues au changement climatique, creusent les inégalités. Elles risquent non seulement de réduire à néant des décennies de progrès en matière de réduction de la pauvreté et d'égalité de genre, mais aussi d'aggraver les vulnérabilités socio-économiques et d'exacerber les inégalités entre les pays et en leur sein. La capacité inégale des pays à mettre en place des mesures de santé publique et d'autres mesures d'atténuation face à la pandémie de COVID-19 montre clairement la persistance des inégalités entre les pays. Les inégalités causent et amplifient de nombreuses crises.
7. Les fortes inégalités, aggravées par les crises actuelles, entament la crédibilité de l'engagement de la communauté internationale de parvenir à une croissance partagée et durable, au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et de ne laisser personne de côté. L'engagement d'obtenir des résultats sur les deux objectifs globaux et interdépendants que sont l'élimination de l'extrême pauvreté et la réduction des inégalités, pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, est aujourd'hui remis en question.
8. Ces dernières années, plusieurs organisations internationales ont accordé une attention accrue à la réduction des inégalités de revenus afin de mener leurs activités de manière plus efficace. La Banque mondiale a approuvé l'objectif de promotion d'une «prospérité partagée» avec les 40 pour cent les plus pauvres de la population, pour concourir à faire reculer la pauvreté, tandis que le Fonds monétaire international a axé son action sur la contribution potentielle des politiques budgétaires à la réduction des inégalités de revenus et au renforcement de la croissance économique. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par l'intermédiaire de son Centre pour les opportunités et l'égalité, encourage les débats autour de la recherche sur les inégalités orientée vers l'action et suit les tendances, facteurs et dynamiques des inégalités, tandis que l'Union européenne a décidé d'intégrer la réduction des disparités de revenus et des autres formes d'inégalités dans toutes ses activités de coopération pour le développement.
9. Plus récemment, le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), intitulé *Notre programme commun*, a indiqué que les clivages de plus en plus marqués à l'échelle mondiale dans les domaines politique, économique, social et environnemental étaient la première cause de l'érosion des valeurs de solidarité et de confiance mutuelle. Ces valeurs sont essentielles à la mise en place et au maintien de mesures étroitement liées, propres à tenir compte de l'interdépendance croissante des pays et des peuples. Ainsi, le rapport vise à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et appelle à refonder le contrat social entre gouvernants et citoyens et, plus largement, au sein de chaque société.
10. L'OIT, le monde du travail et ses institutions ont chacun un rôle à jouer dans la prévention et la réduction des inégalités. Dans toutes les régions, les revenus du travail sont la principale, sinon l'unique, source de revenus de la plupart des ménages. L'évolution des marchés du travail a donc des conséquences importantes pour les inégalités globales. La répartition sur le marché est fonction des taux d'activité, des rémunérations ou des revenus et profits tirés du travail. La situation résulte de l'action des institutions, de la réglementation et des politiques

du marché du travail, mais dépend également de politiques extérieures au marché du travail, notamment de la fourniture de services publics et de transferts sociaux qui agissent sur les capacités des individus avant leur entrée sur le marché du travail, et de politiques macroéconomiques. Pour optimiser son impact, l'OIT doit donc agir en collaboration avec d'autres acteurs clés du système multilatéral, car les inégalités dans le monde du travail sont le fruit de facteurs et politiques internes et externes aux marchés du travail.

► Objectifs et principes directeurs de la stratégie proposée

11. Comme l'a reconnu la Conférence dans ses conclusions, l'OIT s'efforce, depuis sa création, de remédier aux causes et aux conséquences des inégalités. Toutefois, l'ampleur, l'omniprésence et les répercussions des inégalités actuelles obligent l'Organisation à faire en sorte que son action ait un effet plus décisif sur la réduction des inégalités et à renforcer son influence dans le système multilatéral, et montrent qu'il est important d'agir à la fois sur les politiques et les moyens de répartition et de redistribution.

Objectifs

12. Conformément aux orientations formulées par le Conseil d'administration à sa session de mars 2022, la stratégie proposée vise à:
 - a) faire de l'OIT un acteur clé des débats et activités en cours dans le système multilatéral, notamment le système des Nations Unies et les institutions financières internationales, pour lutter contre les inégalités aux niveaux mondial et national;
 - b) aider les mandants de l'OIT à mettre au point des mesures et cadres d'action complets et intégrés pour réduire et prévenir les inégalités verticales comme horizontales dans le monde du travail.

Principes directeurs

13. Plusieurs principes interconnectés et complémentaires, décrits ci-après, orienteront la mise en œuvre de la stratégie proposée.
 - **Prise en considération des causes profondes.** Pour être efficaces et viables, les interventions visant à réduire les inégalités verticales et horizontales doivent s'attaquer aux causes structurelles de ces inégalités. Les facteurs d'inégalité sont notamment la création d'emplois en nombre insuffisant pour ceux qui doivent ou souhaitent travailler, ainsi que la faible qualité des emplois; les discriminations structurelles et systémiques fondées sur le genre et d'autres motifs, dans l'emploi et d'autres sphères; la déconnexion entre les salaires et la productivité, et la baisse de la part du travail dans le revenu; le changement climatique, qui a des conséquences disproportionnées sur les plus vulnérables; les variations intersectorielles de la productivité et les écarts importants de productivité entre entreprises; l'informalité; la faiblesse des institutions, de la réglementation et des politiques du marché du travail; et l'absence de protection sociale ou son inadéquation. Les facteurs externes et les décisions politiques agissent aussi sur l'ampleur des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et sur les formes que prennent celles-ci. Par exemple, l'absence de transfert et d'utilisation des technologies via les investissements étrangers directs et au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, conjuguée aux écarts de productivité entre les pays, freine le développement des économies émergentes. Dans le même temps, les pays en

développement dont la dette extérieure est chroniquement élevée disposent d'une marge budgétaire limitée pour résoudre leurs problèmes structurels et investir dans la protection sociale universelle.

- **Action ciblant à la fois la répartition et la redistribution.** Pour réduire et prévenir les inégalités verticales et horizontales, la redistribution, par les taxes et transferts, est essentielle. Cependant, il est également crucial de prendre des mesures pour réduire les inégalités sur le marché du travail.
- **Principes et droits fondamentaux et normes internationales du travail.** L'action menée aux niveaux international et national devrait être guidée par les normes internationales du travail pertinentes, qui fournissent des orientations faisant autorité pour instaurer des règles du jeu équitables dans l'économie mondiale et les économies nationales.
- **Dialogue social et tripartisme.** La mobilisation des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie proposée aux niveaux international et national, ainsi que leur participation aux échanges avec des ministères autres que les ministères du travail, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales, sont indispensables si l'on veut faire en sorte que les interventions soient mieux adaptées aux besoins et garantir qu'elles restent légitimes et viables.
- **Interdépendance, intégration et suivi.** Étant donné que les facteurs d'inégalités dans le monde du travail sont nombreux et cumulatifs, il faut, pour être efficace, les recenser et les aborder de manière coordonnée et globale. Les interventions doivent être conçues, programmées et mises en œuvre de façon à permettre aux acteurs concernés d'anticiper et de traiter les équilibres et complémentarités éventuels, par exemple entre prestations sociales ou assurance sociale et salaires minima, qui peuvent être associés pour garantir à tous un revenu minimum adéquat. Il faut pour cela disposer de données et d'informations pertinentes sur les niveaux et les types d'inégalités, et d'un système de suivi permettant de mesurer les progrès et l'efficacité des interventions.
- **Approches adaptées à chaque pays.** Si les sept domaines d'action prioritaires définis par la Conférence fixent une direction globale pour l'action de l'OIT en matière de réduction et de prévention des inégalités verticales et horizontales, les niveaux et les formes d'inégalités sont propres à un pays et à une époque donnés. De ce fait, les stratégies par pays de réduction et de prévention des inégalités seront adaptées à la situation et aux besoins particuliers des pays, et les actions seront échelonnées en conséquence, en gardant à l'esprit l'interdépendance des sept domaines d'action prioritaires.

► Les domaines d'action prioritaires et leur interdépendance

14. Comme indiqué dans les conclusions de la Conférence, les mandats de l'OIT devraient donner la priorité à sept grands domaines thématiques interdépendants pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail, faire progresser la justice sociale et promouvoir une croissance plus inclusive et résiliente. Un ensemble de mesures est prescrit dans chaque domaine, comme expliqué ci-après.
- **La création d'emplois** nécessite un cadre macroéconomique favorable à l'emploi et porteur de changements profonds sur les questions de genre, y compris des politiques budgétaires, monétaires, industrielles, sectorielles et du travail, des politiques actives du marché du travail qui soient efficaces et favorisent une croissance riche en emplois et suscitant des

transformations en faveur de l'égalité de genre, et un environnement favorable aux entreprises durables et propice à l'augmentation de la productivité et à la réduction des écarts de productivité entre entreprises; des investissements dans l'infrastructure numérique pour réduire la fracture numérique et mettre la technologie au service du travail décent; une transition juste qui réduise au minimum l'impact des changements environnementaux sur l'emploi et mette à profit les possibilités qu'offre la création de travail décent dans une économie plus verte; des politiques actives du marché du travail efficaces qui ouvrent aux personnes les plus vulnérables et les plus défavorisées un accès à l'emploi.

- **Un accès égal, dès la petite enfance, à une éducation et à une formation de qualité, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, et à des services publics de qualité,** suppose d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation, de la formation et du développement des compétences, afin de pouvoir s'adapter aux besoins du marché du travail, aux exigences d'un monde du travail en mutation rapide, aux transitions verte et numérique et aux changements démographiques. Il est essentiel de mettre en place des services d'orientation professionnelle qui fassent bouger les lignes sur les questions de genre en matière d'accès aux emplois non traditionnels, par exemple dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, et d'améliorer la qualité des services publics et de la protection sociale pour permettre la conciliation du travail rémunéré et des responsabilités familiales. Il est tout aussi important d'apporter un soutien ciblé aux groupes défavorisés.
- **La protection adéquate de tous les travailleurs et le juste partage des fruits de la croissance** passent par la promotion des principes et droits fondamentaux au travail pour tous les travailleurs, quelles que soient leur situation au regard de l'emploi ou les modalités contractuelles dont ils dépendent, aussi bien dans l'économie formelle que dans l'économie informelle; des salaires minima adéquats, prévus par la loi ou négociés, conformément à la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970; la mise en place de systèmes de négociation collective, et l'adoption de mesures en faveur de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et de la transparence salariale; et des institutions du marché du travail, y compris les services d'inspections compétents, plus efficaces et inclusives.
- **La transition vers l'économie formelle** suppose des stratégies complètes, adaptées aux besoins des pays, tenant compte des considérations de genre et non discriminatoires, qui ciblent les multiples facteurs de l'informalité. Ces stratégies combinent des interventions visant à augmenter la capacité de l'économie formelle à offrir des possibilités de travail décent, à absorber les travailleurs et les unités économiques qui se trouvent actuellement dans l'économie informelle et à renforcer la capacité des personnes et des entreprises à entrer dans l'économie formelle, y compris par la bonne association de mesures incitatives et la suppression des obstacles à la formalité.
- **L'égalité de genre et la non-discrimination, l'égalité pour tous, la diversité et l'inclusion** nécessitent d'éliminer les stéréotypes, les lois et pratiques discriminatoires, y compris sur le lieu de travail, et de promouvoir des mesures positives et porteuses de changements qui garantissent, dans la pratique, l'égalité de chances et de traitement pour les femmes et les groupes victimes de discrimination. Pour suivre et évaluer l'efficacité des politiques, il est primordial d'accroître la disponibilité des données, y compris les données ventilées par sexe, âge, handicap, race, appartenance ethnique et statut migratoire. Par ailleurs, pour parvenir à l'égalité de genre, il convient d'associer, sur le marché du travail et en dehors, des mesures qui visent à remédier à la ségrégation professionnelle, à l'inégalité de rémunération pour un

travail de valeur égale, à la violence et au harcèlement fondés sur le genre, et à la répartition inégale des activités de soin non rémunérées entre les femmes et les hommes.

- **La mise en place du commerce et du développement au service d'une mondialisation juste et d'une prospérité partagée**, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, implique notamment une pleine coopération avec les organismes internationaux compétents, pour éviter des fluctuations économiques graves, assurer une plus grande stabilité des prix des matières premières et denrées, et promouvoir un commerce international de volume élevé et constant. La promotion et l'application des principes et droits fondamentaux au travail au moyen d'accords commerciaux et dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les pratiques commerciales responsables, sont également des aspects importants.
 - **Une protection sociale universelle et adéquate** nécessite d'élargir la portée des systèmes nationaux de protection sociale pour inclure les personnes qui ne sont pas convenablement protégées, et de veiller à ce que chacun ait accès à une protection sociale complète, adéquate et durable tout au long de sa vie.
15. Ces sept domaines sont interdépendants. En fait, le plein emploi productif est essentiel à la réduction des inégalités; s'il n'est pas réalisé, aucune répartition ou redistribution n'est possible. Une éducation, une formation et des services publics de qualité sont des préalables à des transitions réussies sur le marché du travail, à l'égalité des chances dans l'emploi, à l'égalité de genre et à l'inclusion sociale. La formalisation est une condition nécessaire pour accroître la productivité et la durabilité des entreprises, faire progresser le travail décent et le bien-être des travailleurs, et donner aux gouvernements des moyens financiers supplémentaires pour résoudre les problèmes de développement structurels et, partant, réduire la pauvreté et les inégalités. La discrimination est source d'inégalités de possibilités et de résultats en matière d'emploi, entre les groupes et entre les personnes. Protéger le pouvoir d'achat des travailleurs, notamment de ceux qui se situent dans la moitié inférieure de l'échelle des revenus du travail et en particulier en période d'inflation élevée, est primordial pour prévenir la pauvreté, réduire les inégalités et éviter le sentiment d'injustice. S'il est correctement réglementé, le commerce peut être un important pourvoyeur d'emplois décents et un moteur de croissance, et favoriser la réduction des inégalités entre les pays plus riches et les pays plus pauvres, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin et surtout, la promotion de la négociation collective et de la protection sociale universelle permet aux pays de lutter contre les inégalités, de garantir aux travailleurs et à leur famille la sécurité du revenu et l'accès aux soins de santé, et d'encourager la résilience et une reprise inclusive face aux crises. La question est de savoir comment établir, dans la pratique, des synergies complémentaires dans ces sept domaines d'action, et entre ceux-ci et les politiques mises en œuvre à l'extérieur du marché du travail, afin d'optimiser leur impact sur la réduction des inégalités.

► Mise en œuvre de la stratégie proposée

16. Conformément aux orientations formulées par le Conseil d'administration en mars 2022, la stratégie proposée sera mise en œuvre selon une approche double combinant la prise en compte systématique de la réduction des inégalités dans les activités menées au titre des sept domaines d'action prioritaires décrits ci-dessus (voir GB.344/INS/8), et des interventions spécifiques visant à lutter contre les inégalités au moyen d'un ensemble de mesures ayant trait

à plusieurs – voire à l'ensemble – de ces sept domaines. La stratégie proposée comporte deux axes qui se renforcent mutuellement, à savoir: une collaboration et une coordination accrues de l'OIT avec le système multilatéral aux niveaux international et national, et des stratégies par pays pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail.

Une collaboration et une coordination accrues de l'OIT avec le système multilatéral aux niveaux international et national

- 17.** Le sujet des inégalités peut être source de désaccords. Pour se positionner sur cette question, il faut donc pouvoir s'appuyer sur des données factuelles fiables et des arguments solides. Il importe en particulier de montrer comment l'objectif de la réduction des inégalités peut aider les pays à élaborer des stratégies de développement plus inclusives, plus durables et porteuses de changements plus profonds sur les questions de genre, qui soient efficaces d'un point de vue économique. Pour ce faire, l'OIT doit impérativement enrichir sa base de connaissances et de données factuelles sur un éventail de questions pertinentes en matière de politiques, telles que le lien entre les inégalités dans les pays et les inégalités entre les pays; le rapport entre échanges commerciaux, productivité et croissance et la manière dont il influe sur les revenus du capital et les revenus du travail; l'effet distributif des différents systèmes de négociation collective; les politiques ou train de politiques susceptibles de produire le plus de résultats s'agissant de favoriser des transformations structurelles et les plus appropriées pour assurer une transition juste vers une économie numérique neutre en carbone tout en réduisant les inégalités sur les marchés du travail. Les analyses d'impact sur l'emploi, qui évaluent les incidences des stratégies et des investissements en faveur du développement socio-économique sur l'évolution des marchés du travail, peuvent par ailleurs grandement aider l'OIT à être reconnue comme un acteur et un interlocuteur crédible.
- 18.** Les inégalités ne sont pas inéluctables, mais sont plutôt le résultat de décisions politiques. Le recueil de données d'expérience et d'informations sur les enseignements tirés de ces expériences auprès des pays Membres de l'OIT qui se montreraient désireux de s'engager dans la mise en place de stratégies par pays pour réduire et prévenir les inégalités (voir ci-dessous, paragraphes 23 à 27 et 31), ainsi que la collecte d'informations concernant d'autres situations pertinentes vécues au niveau des pays de différentes régions, pourraient être utiles pour imaginer des modes de développement plus égaux et inclusifs. Afin de générer de nouvelles connaissances et d'élargir la base des données factuelles sur ces questions, des efforts seront déployés pour nouer des partenariats avec d'autres organisations, notamment la Commission européenne, l'OCDE, les commissions sociales et économiques régionales, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'avec des groupes de réflexion intéressés, afin de faire des économies d'échelle et de tirer parti des avantages comparatifs de chacun pour ouvrir des perspectives plus riches, tout en harmonisant les différentes approches. L'OIT pourrait envisager de publier un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde à titre de contribution à la Coalition mondiale pour la justice sociale¹ et en vue du Sommet social mondial de 2025. L'état de la justice sociale dans le monde serait analysé au regard des progrès ou de l'absence de progrès accomplis, notamment d'un certain nombre d'indicateurs clés relatifs aux inégalités. Cette évaluation s'appuierait entre autres sur les bases de données existantes, comme la base de données du BIT sur les salaires dans le monde, la base de données du BIT sur la protection sociale dans le monde et la base de données ILOSTAT, ainsi que sur les

¹ GB.346/INS/17/1.

constats établis dans les rapports phares de l'OIT. On pourrait dynamiser les partenariats stratégiques existants avec les organismes régionaux, comme l'Union africaine, afin d'encourager un engagement continental à réduire et à prévenir les inégalités dans le monde du travail.

- 19.** Des supports multimédias de communication et de sensibilisation de portée mondiale seront spécialement conçus pour mettre en évidence l'ampleur des inégalités entre les pays et au sein des pays et les disparités horizontales, ainsi que les conséquences qui en découlent. Cette stratégie de communication s'adressera aux partenaires de développement de l'OIT et aux organismes des Nations Unies, y compris aux coordonnateurs résidents des Nations Unies, aux médias et au grand public. Elle concourra à mieux faire comprendre les raisons pour lesquelles il est essentiel de s'attaquer aux causes des inégalités dans le monde du travail pour faire progresser la justice sociale, promouvoir le travail décent et contribuer à la paix mondiale. En outre, elle portera essentiellement sur les messages et les images propres à montrer comment la lutte contre les inégalités globales et l'éradication de la pauvreté peuvent aider à construire des sociétés et des économies plus durables, plus résilientes et favorisant davantage la cohésion. Elle expliquera par quels moyens en plus du tripartisme, du dialogue social, notamment la négociation collective, des institutions du marché du travail et des normes internationales du travail cet objectif peut être atteint. Elle se fondera sur les conclusions de la Conférence et les orientations formulées à leur sujet par le Conseil d'administration. Elle sera guidée par les résultats des travaux analytiques du BIT ainsi que par les travaux menés avec d'autres organismes du système multilatéral et avec tous les bureaux extérieurs.
- 20.** L'OIT participera activement aux initiatives relatives aux inégalités et accroîtra ce faisant son influence. On peut notamment citer la préparation du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le thème prioritaire «Instaurer le plein emploi productif et le travail décent pour tous comme moyen de surmonter les inégalités en vue d'accélérer le redressement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030» et des recommandations connexes qui seront soumises en février 2023 à la 61^e session de la Commission du développement durable. En prévision du Sommet social mondial de 2025, l'OIT pourrait envisager de consacrer le Sommet sur le monde du travail de la Conférence internationale du Travail de 2023 ou de 2024 à la question de réduire les inégalités pour favoriser la justice sociale et ne laisser personne de côté.
- 21.** Une autre solution concrète pour promouvoir la stratégie proposée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail est de mettre à profit l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, qui rassemble, sous la direction de l'OIT, divers organismes des Nations Unies et dont l'ambition est de créer 400 millions d'emplois et d'étendre la protection sociale à 4,1 milliards de personnes qui en sont actuellement dépourvues, tout en permettant des transitions justes. La réduction de l'informalité ainsi que les investissements dans l'économie du soin aux fins de conditions de travail décentes et de services de soins de qualité sont deux des composantes de l'accélérateur mondial. Ce dernier couvre la plupart des domaines d'action prioritaires recensés dans les conclusions de la Conférence sur les inégalités dans le monde du travail. Il peut donc se révéler utile pour montrer l'impact que peuvent avoir les politiques combinées entre elles et la coopération interinstitutions sur la réduction des inégalités. L'OIT inscrira de manière plus visible les questions relatives aux inégalités dans l'énoncé des grands objectifs de l'accélérateur mondial et la stratégie élaborée pour les atteindre, et établira des indicateurs spécifiques pour mesurer comment les actions engagées dans ce cadre contribuent à lutter contre les inégalités.

22. Pour assurer la collaboration efficace du Bureau et des mandants de l'OIT avec les acteurs intéressés au sein des structures et instances de dialogue internationales et nationales sur la question des inégalités, il importe de savoir ce qui doit être mis en place, et comment. Un ensemble d'outils concrets sera donc mis au point et les outils existants seront adaptés, y compris en coopération avec d'autres instances telles que la Commission européenne. Il pourra notamment s'agir de diagnostics nationaux et locaux sur les inégalités, d'outils de mesure des inégalités et des avantages et désavantages associés, par exemple l'indice de Gini ou d'autres mesures décomposables comme celles de la répartition des revenus par quintile ou décile des revenus individuels ou des ménages, selon les données disponibles, de la part des revenus du travail, ou encore des résultats obtenus au regards des cibles fixées pour les objectifs de développement durable; et d'orientations sur la manière d'évaluer les incidences des politiques économiques, financières et commerciales sur l'emploi ou l'effet distributif de la protection sociale ou de mesures particulières adoptées dans le domaine du développement. La collaboration active et stratégique avec les coordonnateurs résidents au niveau des pays sera essentielle pour susciter la nécessaire adhésion des organismes des Nations Unies compétents et des institutions gouvernementales autres que les ministères du travail. Un programme en faveur de la réduction des inégalités, de par son large périmètre et ses retombées dans toutes les sphères de la vie économique et sociale, peut donner à l'OIT et à ses mandants de nouveaux leviers pour la pleine prise en compte des approches, mécanismes, normes et acteurs de l'Organisation dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Dans le même temps, le dialogue social et la participation des partenaires sociaux aux discussions avec les coordonnateurs résidents, et plus largement le système des Nations Unies, contribueront à accroître la cohérence des politiques tout en montrant l'importance de la démocratie et de la représentativité pour le développement économique et social.

Stratégies par pays pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail

23. La crédibilité et la pertinence continue de la stratégie proposée dépendront dans une large mesure de l'intérêt que celle-ci suscitera au niveau des pays. En conséquence, il serait important d'appliquer le principe «Une seule OIT» à la réduction des inégalités verticales et horizontales. L'OIT et ses mandants pourraient ainsi plus facilement coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies et acteurs intéressés au sein des programmes nationaux de développement et des plans-cadres de coopération. À cet égard, il serait crucial de renforcer la capacité des mandants de l'OIT à encourager l'adoption de mesures ayant pour effet de réduire les inégalités dans les domaines ayant trait au monde du travail et à prendre eux-mêmes ce type de mesures, notamment en s'appuyant sur le Centre international de formation de l'OIT, Turin.
24. Les stratégies par pays pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail peuvent suivre plusieurs modèles. Ainsi, la lutte contre les inégalités verticales et horizontales pourrait être un objectif à part entière des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), qui serait associé à des actions précises, assorti d'indicateurs pertinents dont le suivi devrait être assuré, et accompagné d'indications sur le gouvernement et les organismes des Nations Unies dont il conviendrait de se rapprocher. Des orientations pourraient être élaborées à l'appui d'une telle démarche. Parmi les autres possibilités envisageables, l'une serait de créer des espaces de partage régulier d'informations, dont la coordination serait assurée sous une forme souple par le ministère du travail, les autres ministères compétents, les partenaires sociaux et d'autres acteurs. Une autre serait d'instaurer des mécanismes de coordination qui

permettraient d'établir des synergies et d'assurer la cohérence de l'action engagée dans différents domaines, sur la base de décisions éclairées et d'un système de suivi.

25. Les critères de sélection des pays ne sont pas définis. Il pourrait par exemple s'agir de pays dans lesquels les mandants de l'OIT sont déterminés à accompagner la mise en œuvre de la stratégie proposée et à y prendre une part active; de pays où des activités sont prévues ou en cours dans plusieurs des sept domaines d'action prioritaires; de pays où l'OIT aurait la possibilité de s'appuyer sur des partenariats existants avec d'autres organismes des Nations Unies, institutions financières internationales ou donateurs pour mettre en œuvre la stratégie, notamment dans le contexte de plans-cadres de coopération ou de PPTD.
26. Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la stratégie proposée compte autant que le contenu de celle-ci. Les stratégies par pays prévoiront donc la possibilité de passer par une phase initiale, au cours de laquelle les mandants de l'OIT et les autres acteurs concernés établiront une vision commune des problèmes qui se posent et de leurs causes, pour définir sur cette base les priorités, les résultats attendus ainsi que l'ensemble de mesures à prendre et le calendrier à suivre, en tenant compte des sept domaines d'action prioritaires définis par la Conférence. Elles prévoiront également la possibilité de mettre en place des mécanismes de suivi pour évaluer les progrès accomplis, sur la base d'indicateurs définis de concert, et d'adopter en tant que de besoin des mesures correctives. Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie proposée s'accompagnera d'échanges de données d'expérience.
27. La promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes fondamentales et des autres normes pertinentes ainsi que le dialogue social, notamment la négociation collective, serviront de fil conducteur aux activités menées au titre des deux axes de la stratégie.

► Incidences financières

28. La mise en œuvre de la stratégie proposée nécessitera, outre les ressources déjà prévues pour chacun des sept domaines prioritaires pendant la période biennale en cours, des financements supplémentaires dédiés venant à l'appui des éléments suivants.

Collaboration internationale

29. La production d'un rapport sur l'état de la justice sociale nécessiterait l'allocation de fonds supplémentaires dédiés. Il en irait de même pour la mise au point d'outils de mesure des inégalités pouvant être adaptés aux circonstances nationales; de l'analyse des diverses questions mentionnées ci-dessus; de la collecte de données destinée à enrichir les statistiques pertinentes disponibles; et d'une stratégie de communication spécifique. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour ces éléments serait d'environ 2,5 millions de dollars des États-Unis d'Amérique.

Stratégies par pays

30. La nature et l'ampleur de la participation du Bureau et les ressources nécessaires pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie proposée seront fonction des pays concernés et du modèle de stratégie par pays retenu. L'appui du Bureau prendrait dans certains cas la forme d'une aide aux échanges avec d'autres pays concernés ou des experts internationaux, de contributions techniques fournies sur demande, d'une aide à la réalisation du diagnostic national de la situation en matière d'inégalités ou au suivi de ce

diagnostic. Dans d'autres cas, il sera peut-être demandé au Bureau d'apporter un financement ou une expertise technique afin de renforcer la capacité des mandants à analyser les incidences des politiques ne relevant pas du domaine de compétence du ministère du travail sur l'emploi et le travail décent, ou afin de mener les interventions que les mandants considèrent comme essentielles pour s'attaquer aux formes d'inégalités les plus importantes et à leurs causes. Le montant qui serait nécessaire pour élaborer la stratégie de cinq pays pilotes est estimé à 500 000 dollars des États-Unis par pays, et s'ajoute à l'appui en nature que fourniraient les spécialistes compétents du siège et sur le terrain.

► **Projet de décision**

- 31. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail qui est proposée, notamment les incidences financières correspondantes, en s'efforçant de répondre aux besoins de financement supplémentaire dans la mesure du possible par la redéfinition des priorités, dans les limites des budgets existants, et/ou moyennant de nouveaux efforts de mobilisation de ressources.**